

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 69-10/SG/CG pris en Conseil de Gouvernement

n° 69-10/SG/CG

Ministère

MINISTÈRE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication

2 janvier 1969

Numéro JO

n° 2 du 25/01/1969

Date du numéro

25 janvier 1969

TEXTE INTÉGRAL

M. Georges Vimar est admis à exercer la profession d'avocat- défenseur dans le Territoire Français des Afars et des Issas à compter de la date de signature du présent arrêté Avant d'entrer en fonctions, M. Vimar prêterait serment devant le Tribunal supérieur d'Appel de Djibouti conformément à l'article 8 de l'arrêté n° 963 du 26 septembre 1950.